



DEAS - Evolution vers un diplôme de niveau 4

publié le 25/10/2021

Descriptif :

Les nouveaux textes réglementaires du Diplôme d'état d'Aide-Soignant (modalités d'admission aux formations, référentiel, équivalences)

Sommaire :

- Modalités d'admission aux formations
- Référentiel de formation
- Annexe VII Equivalences de compétences et allègements de formation pour l'accès au DEAS

Le DEAS (Diplôme d'état d'Aide-Soignant) évolue vers un diplôme de niveau 4, vous trouverez ci-dessous les nouveaux textes réglementaires :

● Modalités d'admission aux formations

Arrêté du 7 avril 2020 et arrêté du 12 avril 2021 :

- <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000041789610/>
- <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043360096/>

● Référentiel de formation

Arrêté du 10 juin 2021

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043646160/>

● Annexe VII Equivalences de compétences et allègements de formation pour l'accès au DEAS

<https://www.cefiec.fr/wp-content/uploads/2021/06/10-Juin-2021-VF-annexe-VII-Equivalences-vers-DEAS-2021.pdf>

Vous trouverez également cet annexe ci-jointe.

Document joint

 [Annexe-VII-Equivalences-vers-DEAS-2021.pdf](#) (PDF de 824.1 ko)

Arrêté du 10 Juin 2021 - NOR : SSAH2110960A - Annexe VII.



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.